CARIBI®

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
VIP 007 Désodorisant

conformément au règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Version 2.0.
Date d'émission 02.06.2025

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identificateur du produit :

Nom de la substance/du mélange :	**VIP 007 Désodorisant**
Nom CE :	**non applicable**
Nom IUPAC :	**non applicable**
OUI Non:	**non applicable**
CAS №:	**non applicable**
Numéro d'enregistrement REACH :	**non applicable**

UFI : 9M00-A03P-N008-FVM7

1.2. Utilisations identifiées de la substance ou du mélange qui sont pertinentes et utilisations qui ne sont pas recommandées

Types d'utilisations identifiés qui sont pertinents : Désodorisant sec pour les pièces.

Aucune autre utilisation prévue.

Types d'utilisations déconseillées : Aucun identifié.

Raison pour laquelle les utilisations ne sont pas recommandées : Non applicable.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant :
CARIBI LTD
Gr. Sophia 1618
11A, rue « Brezov Rid »
Bulgarie
tél.: +359 8888 05554
E-mail : office@caribi-fresh.com
Importateur :
VIP Import GmbH
Adresse : Gerlisbergstrasse 31
8303 Bassersdorf
Pays : Suisse
Tél. : +41 079 24 787 55
E-mail:info@vipswitzerland.ch

Publié le 06/02/2025.

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Suisse
Tél. 145 (disponible 24h/24, Toxicologue Info Suisse ; pour les appels depuis la Suisse, informations en allemand, français et italien)

SECTION 2 : DESCRIPTION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Substances : Non applicable.

2.1.2. Mélanges
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2, H319 ;

Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317 ;

Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique, catégorie 3, H412

2.2. Éléments d'étiquette

2.2.1. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Pictogrammes de danger (CLP)



Mot d'avertissement (CLP) : Avertissement

Avertissements de danger

H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H412	Dangereux pour les organismes aquatiques, avec un effet durable

Recommandations de sécurité (CLP) :

P101 Si des soins médicaux sont nécessaires, porter le récipient ou l'étiquette du produit.

P 102 Tenir hors de portée des enfants.
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et dans la mesure du possible. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale (préciser).

Contient : éthanol (EC 200-578-6) ; EC 915-730-3 ; coumarine (EC 202-086-7) ; d-limonène (EC 227-813-5)

2.3. Autres dangers :

PBT/vPvB :

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Le mélange ne contient pas de substances de la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) car elles ont des propriétés de perturber les fonctions du système endocrinien, ainsi que des substances identifiées comme ayant des propriétés de perturber les fonctions du système endocrinien conformément aux critères établis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges :

3.2.1. Substances dangereuses dans le mélange

Nom chimique	CAS	EO	Numéro d'enregistrement REACH	Teneur (ou gamme) en poids %	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	SCL/ Facteur M/ A MANGÉ
Éthanol	64-17-5	200-578-6	01-2119457610-43-0066	43 - 46	Flam. liq. 2, H225 Irritant pour les yeux 2, H319	
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	01-2119486682-27-0000 01-2119486682-27-0002 01-2119486682-27	35 - 36	Non classé	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	01-2119489989-04-xxxx	1,8 - 2	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant pour la peau 2, H315 ; Aquatique chronique 1, H410	M=1 (risque chronique)
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	01-2119457274-37-xxxx	1 – 1,1	Irrit. cutanée 2, H315; Irrit. oculaire 2, H319; STOT SE 3, H336	

Tétrahydro-2-isobutyl-4-méthyl-pyran-4-ol	63500-71-0	405-040-6	01-0000015458-64-xxxx	1 – 1,1	Irritant pour les yeux 2, H319	
Coumarine	91-64-5	202-086-7	01-2119949300-45-xxxx	0,6 – 0,7	Sens. cutanée 1B, H317; Toxicité aiguë 4, H302	ATE (voie orale) : 520 mg/kg
d-limonène (r)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	227-813-5	-	0,5 – 0,6	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant pour la peau 2, H315 ; Flam. Liq. 3, H226; Toxicité Aquatique chronique 3, H412 ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité asp. 1, H304	M=1 (danger aigu)
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	01-2120745133-63-0000	0,2 – 0,3	Sens. cutanée 1B, H317; Irritant pour la peau 2, H315 ; Aquatique chronique 2, H411	
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	01-2119488961-23-xxxx	0,02 – 0,03	Aquatique chronique 2, H411 ; Toxicité aquatique aiguë 1, H400 ; Toxicité aiguë 3, H301	ATE (orale) : 238 mg/kg ATE (cutané) : 810 mg/kg M=10 (danger aigu)

Le texte intégral des mentions de danger est répertorié dans la section 16.

3.2.2. Autres substances dans le mélange

100% de substances non dangereuses.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux :	En cas de doute ou de symptômes, consulter immédiatement un médecin et lui montrer cette fiche de données de sécurité. Éloigner la victime de la zone d'exposition. Retirer tous les vêtements contaminés.
Inhalation :	En cas d'inhalation excessive, transporter la personne à l'air libre et la placer dans une position confortable. Consulter immédiatement un médecin.
Contact avec la peau :	Retirer les vêtements contaminés. (N.B. – laver avant réutilisation). Laver immédiatement la peau à grande eau, avec du savon si possible.
En cas de contact avec les yeux :	Rincer immédiatement les yeux à grande eau (15 minutes) Gardez les paupières grandes ouvertes. Si vous portez des lentilles de contact, retirez-les si possible. En cas de lésion tissulaire ou d'irritation persistante, consultez immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion :	Rincer la bouche avec de l'eau (uniquement si la victime est consciente). Donner un verre de lait ou d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune information supplémentaire disponible.

4.3. Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Traiter de manière symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Extincteurs

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO_2),

Mousse résistante à l'alcool,

Poudre chimique inerte.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau puissant car cela pourrait propager la flamme.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Lors de la combustion, il émet des fumées toxiques de dioxyde de carbone et de monoxyde de carbone.

Évitez de respirer les poussières ou les vapeurs.

5.3. Conseils aux pompiers

Portez un appareil respiratoire autonome.

Portez des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau et les yeux.

SECTION 6. MESURES DE LIBÉRATION D'URGENCE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales :	Pas de flammes, pas d'étincelles. Éliminer toute source d'inflammation. Isoler du feu si possible sans risque inutile. Prendre des précautions particulières pour éviter l'électricité statique.

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Non requis dans des conditions normales d'utilisation.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éliminer toute source d'inflammation. Interdiction de flammes nues, d'étincelles et de fumer. Ne pas inhaler les vapeurs ni les aérosols. Éliminer tout produit incompatible. Évacuer immédiatement la zone.

6.1.2. Pour les intervenants d'urgence

N’essayez pas d’agir sans équipement de protection approprié.

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

Procédures d'urgence :

Aérer la pièce. Éliminer toutes les sources d'inflammation si cela est sans danger.

6.2. Précautions environnementales

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Absorber le déversement avec un absorbant inerte (par exemple du sable, de la terre sèche, de l'argile absorbante).

Évitez d'utiliser des matériaux incompatibles lors du nettoyage.

N'utilisez pas d'outils ou d'équipements susceptibles de produire des étincelles.

Transférer les déchets collectés dans un récipient hermétiquement fermé et clairement étiqueté.

Éliminer les déchets par l'intermédiaire d'un opérateur agréé conformément à la législation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, voir la section 8 : « Contrôles de l'exposition/protection individuelle ».

Pour plus d'informations, voir la section 13.

SECTION 7 : FONCTIONNEMENT ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour un travail en toute sécurité

Risques de manipulation supplémentaires :

Précautions pour un travail en toute sécurité :	Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter l'exposition aux matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après manipulation du

	produit.
Mesures d'hygiène :	Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de ce produit. Toujours se laver les mains après manipulation.

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les incompatibilités

Mesures techniques :	Assurer une ventilation adéquate. Des procédures de mise à la terre appropriées doivent être utilisées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage :	Tenir à l'abri de la lumière. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydant.
Zone de stockage :	Conserver à l'abri de la chaleur et des étincelles. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Règles d'emballage spéciales :	Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Désodorisant.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Suisse

Valeurs limites pour le lieu de travail (concentration maximale pour le lieu de travail - MAC) selon l'art. 50, al. 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV).

Nom de la substance	CAS №	Source	VLEP (8 à TWA)	Exposition à court terme - STEL

Éthanol	64-17-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	500 ppm 960 mg/m³	1000 ppm 1920 mg/m³
phtalate de diéthyle	84-66-2	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	5 mg/m³	il n'y a pas
d-cimonène (r)-p-mentha-1,8-diène	5989-27-5	Concentration maximale sur le lieu de travail (valeur MAK)	7 ppm 40 mg/m³	14 ppm 80 mg/m³

DNEL (pour les travailleurs) :

Nom de la substance	**CAS №**	**EO et**	**Exposition à long terme**	**Exposition à court terme**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	380 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	10,56 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 15 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoct	54464-57-2	915-730-3	30 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 28,7 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 648 µg/cm^2, cutané, effets locaux	

ahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one				
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	4,3 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 1,22 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Coumarine	91-64-5	202-086-7	6,78 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,79 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	8,22 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,375 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	2,97 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,84 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques	

DNEL (pour la population) :

Nom de la substance	**CAS №**	**EO et**	**Exposition à long terme**	**Exposition à court terme**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	114 mg/m³, inhalation, effets systémiques	
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	2,6 mg/m³,	

			inhalation, effets systémiques ; 7,5 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,75 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	9 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 17,2 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 380 µg/cm^2, effets cutanés, locaux ; 3 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	0,76 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,44 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,44 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
Coumarine	91-64-5	202-086-7	1,69 mg/m³, inhalation, effets	

			systémiques ; 0,39 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,39 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	1,45 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 44,6 µg/kg pc par jour, effets cutanés et systémiques ; 35,5 µg/kg pc par jour, voie orale, effets systémiques	
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	0,73 mg/m³, inhalation, effets systémiques ; 0,42 mg/kg de poids corporel par jour, effets cutanés et systémiques ; 0,42 mg/kg de poids corporel par jour, par voie orale, effets systémiques	

PNEC :

Nom de la substance	**CAS №**	**OUI Non.**	**Valeurs PNEC**
Éthanol	64-17-5	200-578-6	0,96 mg/L – eau douce; 0,79 mg/L – eau salée; 2,75 mg/L – rejets périodiques ; 580 mg/L – boues activées; 3,6 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ;

			2,9 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,63 mg/kg de poids sec de sol
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	12 µg/L – eau douce; 1,2 µg/L – eau salée; 120 µg/L – rejets intermittents ; 2000 µg/L – boues activées ; 137 µg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 13,7 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 137 µg/kg de poids sec du sol
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	25 µg/L – eau douce; 2,5 µg/L – eau salée; 10 µg/L – boues activées ; 3,73 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,75 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 2,7 mg/kg de poids sec de sol
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	0,108 mg/L – eau douce; 0,011 mg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 2,309 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,231 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,397 mg/kg de poids sec de sol
Coumarine	91-64-5	202-086-7	19 µg/L – eau douce; 1,9 µg/L – eau salée;

			6,4 mg/L – boues activées; 0,15 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,015 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,018 mg/kg de poids sec de sol
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	1,43 µg/L – eau douce; 0,143 µg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,443 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 44,3 µg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 87,8 µg/kg de poids sec de sol
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	5,05 µg/L – eau douce; 0,505 µg/L – eau salée; 10 mg/L – boues activées ; 0,507 mg/kg de poids sec de sédiment (eau douce) ; 0,057 mg/kg de poids sec de sédiment (eau salée) ; 0,098 mg/kg de poids sec de sol

8.2 Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Contrôle technique approprié :

L'utilisation de moyens techniques appropriés doit toujours primer sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Assurez-vous que le lieu de travail est bien ventilé, grâce à des hottes aspirantes efficaces.

Fournir une douche pour le lavage d'urgence du visage et des yeux.

8.2.2. Mesures de protection individuelle telles que les équipements de protection individuelle :

A) PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

Porter des lunettes de sécurité si des éclaboussures sont probables (EN 166).

B) PROTECTION DE LA PEAU

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants adaptés. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. Pour un contact prolongé, des gants en caoutchouc butyle conviennent. Épaisseur du matériau recommandée : ≥ 0,7 mm et résistance minimale > 480 minutes (EN 374).

AUTRE

Porter des vêtements de travail à manches longues. Se laver le corps à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de travail. Laver les vêtements de travail avant de les réutiliser.

C) PROTECTION RESPIRATOIRE

Non requis en utilisation normale.

D) RISQUES THERMIQUES

Lors de la combustion, des produits de décomposition nocifs et toxiques sont libérés, principalement du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

Le contact avec des surfaces chaudes, des étincelles ou une flamme nue peut provoquer un incendie ou une explosion.

8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

Les émissions générées par les processus de production, y compris celles générées par les équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir leur conformité aux normes environnementales.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État agrégé :	liquide facilement mobile
Couleur:	Incolore
Odeur:	Caractéristiques
Point de fusion/congélation à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition et plage à 101	Aucune donnée disponible

325 Pa :	
Inflammabilité :	Aucune donnée disponible
Limite d'explosivité inférieure/supérieure :	Aucune donnée disponible
Point d'éclair à 101 325 Pa :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
pH (à 20º C, solution avec de l'eau) :	6-7
Viscosité cinématique :	Aucune donnée disponible
Solubilité à 25°C :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) :	Non applicable
Pression de vapeur à 25°C :	Aucune donnée disponible
Densité et/ou densité relative :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative :	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules :	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations relatives aux classes de danger physique

Le mélange n'est pas classé comme dangereux physiquement selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Ce produit n'est pas réactif dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Il contient des substances hautement inflammables susceptibles de réagir avec les oxydants ou de former des vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans des conditions normales d'utilisation. Le contact avec des agents oxydants forts, des acides ou des bases peut provoquer des réactions avec dégagement de chaleur ou de gaz. En cas de brûlure, des vapeurs toxiques et irritantes peuvent se former.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les sources de chaleur, les flammes, les étincelles et toute autre source d'inflammation. Éviter tout contact avec des oxydants forts, des acides ou des bases.

10.5. Matériaux incompatibles

Des bases solides. Des oxydants puissants. Des acides puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer du dioxyde de carbone (CO_2) et du monoxyde de carbone (CO).

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Toxicité aiguë

Sur la base des données disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme toxique aigu selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la toxicité aiguë des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Valeur DL50/LC50
Éthanol	64-17-5	200-578-6	DL50 orale 10470 mg/kg pc ; DL50 cutanée 15 800 mg/kg pc ; CL50 par inhalation 50 000 mg/m³
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	DL50 orale 5 591 mg/kg pc ; DL50 cutanée 11 181 mg/kg pc ; CL50 par inhalation 6 640 mg/m³
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	DL50 orale (OCDE TG 401) > 5 000 mg/kg pc ; DL50 cutanée (OCDE TG 402) > 5 000 mg/kg pc ; CL50 par inhalation > 22 360 mg/m³
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	DL50 orale 3020 - 4100 mg/kg pc
Coumarine	91-64-5	202-086-7	DL50 orale 520 mg/kg pc
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	DL50 orale > 2 000 mg/kg pc, rat ; DL50 cutanée > 2000 mg/kg pc, rat

			et lapin
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	DL50 orale 238 mg/kg pc, rat (lecture croisée) ; DL50 cutanée 810 mg/kg pc

Corrosion/irritation cutanée

Sur la base des données disponibles sur la classification des ingrédients du mélange, celui-ci n'est pas classé comme corrosif/irritant pour la peau conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la corrosivité/l'irritation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	L'éthanol n'irrite pas la peau après 4 heures d'exposition. Chez l'humain, des applications répétées jusqu'à 12 jours ne posent pas de problème, mais l'irritation apparaît ensuite. Après 24 heures d'exposition animale, les résultats étaient mitigés : certains animaux n'ont montré aucune irritation, tandis que d'autres ont présenté une irritation légère à modérée.
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la	54464-57-2	915-730-3	Irritant (OCDE TG 439)

1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one			
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	Irritant (OCDE TG 439)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Non irritant (méthode UE B.4)
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	Non irritant selon les résultats des tests effectués sur des volontaires
Heptanoate d'allyle	142-19-8	203-213-9	Irritant (méthode de test de l'épiderme humain reconstitué (RhE))

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme irritant pour les yeux, cat. 2, H319 conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données sur la corrosivité/l'irritation oculaire des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Classé comme irritant pour les yeux. 2, H319
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	Les données issues de tests d'irritation cutanée et oculaire in vivo indiquent qu'aucune classification n'est requise.
Le produit de réaction est	54464-57-	915-730-3	Non irritant (QSAR)

la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	2		
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	Irritant (OCDE 492)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Non irritant (EPA OPP 81-4)
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	Non irritant pour les lapins.
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	Non irritant (OCDE 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme sensibilisant cutané, cat. 1, H317 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Données de sensibilisation cutanée des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Observations
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Ce n'est pas une substance sensibilisante. (Descotes, J., 1988, J Toxicol -Cut & Ocular Toxicol 7:263-272 et LLNA)
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	Ce n'est pas une substance

			sensibilisante. (Klecak et al. (J Soc Cosmet Chem 28: 53-64, 1977) et LLNA)
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	Sensibilisant (OCDE 429)
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	Sensibilisant (OCDE 406)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Sensibilisant (OCDE 429)
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	Sensibilisant (OCDE 429)
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	Non sensibilisant (OCDE 406)

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR
Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme mutagène pour les cellules germinales, cancérigène ou toxique pour la reproduction selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

STO (toxicité spécifique pour certains organes) — exposition unique
Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes lors d'une exposition unique.

STOT (toxicité spécifique pour certains organes cibles) — exposition répétée

Le mélange ne répond pas aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) pour la classification comme toxicité spécifique pour certains organes - exposition répétée.

Risque d'inhalation

Sur la base des informations disponibles sur les ingrédients, le mélange n'est pas classé comme dangereux par inhalation selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

11.2 Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le mélange ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

11.2.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont basées sur les propriétés de chaque ingrédient.

Sur la base des informations disponibles sur la classification des ingrédients, le mélange est classé comme dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique, catégorie 3, H412 selon les critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).
Données sur les propriétés écotoxicologiques des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Valeurs de toxicité aiguë et chronique
Éthanol	64-17-5	200-578-6	CL50 – 11,2 – 15,3 g/l, poisson ; CE50 – 454 – 5012 mg/l,crustacés; NOEC – 9,6 mg/l, crustacés; CE50 – 275 - 5967 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 11,5 – 1580 mg/l,algues
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	CL50 – 12 – 29 mg/l, poisson ; NOEC – 1,9 – 10 mg/l, poisson ;

			CE50 – 90 mg/l,crustacés; NOEC – 13 - 43 mg/l, crustacés; CE50 – 23 - 45 mg/l,algues
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	CL50 – 1,3 mg/l, poisson ; NOEC/EC10 – 0,16 – 0,39 mg/l, poisson ; CE50 – 1,38 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 0,032 – 0,89 mg/l, crustacés ; CE50 – 0,672 – 2,6 mg/l,algues; NOEC/EC10 – 0,105 – 2,6 mg/l,algues
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	CL50 – 27,8 mg/L, poisson, 96 heures, (OCDE TG 203) ; CE50 – 38 mg/l,crustacés (OCDE TG 202) ; NOEC/EC10 – 11,4 mg/l, crustacés, (OCDE 211) ; CE50 – 80 mg/l,algues (OCDE 201) ; NOEC/EC10 – 1,08 mg/l,algues (QSAR)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	CL50 – 2,94 mg/l, poisson ; NOEC/EC10 – 0,19 mg/l, poisson ; CE50 – 8,012 – 24,3 mg/l,crustacés; NOEC EC10 – 0,514 mg/l, crustacés ; CE50 – 1,452 mg/l,algues;

			NOEC/EC10 – 0,431 mg/l,algues
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	CL50 – 1,428 - 10 mg/l, poisson, 96 heures, (ECOSAR, EPI Suite v1.1, OCDE TG 203) ; CE50 – 4,7 mg/l,crustacés (OCDE TG 202) ; CE50 – > 20 mg/l,algues (OCDE TG 201)
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	CL50 – 0,0505 mg/L, poisson, 96 heures, (OCDE TG 203) ; NOEC/EC10 – 55,5 µg/L, poisson, (lecture croisée) ; CE50 – 0,89 mg/l,crustacés (OCDE TG 202) ; NOEC/EC10 – 0,528 mg/l, crustacés, (ECOSAR v2.2 (US EPA, 2022) ; CE50 – 1,94 mg/l,algues (OCDE 201) ; NOEC/EC10 – 1,29 mg/l,algues (OCDE 201)

12.2. Durabilité et dégradabilité

Données sur la persistance/dégradabilité des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Facilement dégradable, > 60 % de dégradation en 5 jours
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	Facilement dégradable
Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-	54464-57-2	915-730-3	La substance n'est pas facilement dégradable. Essai de simulation en eau de rivière équivalent à la ligne

naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one			directrice 314 de l'OCDE : La demi-vie (DT_{50}) est inférieure à 1 jour à 20 °C et inférieure à 1,9 jour à 12 °C ; Essai de simulation dans les sédiments fluviaux équivalent à la ligne directrice 308 de l'OCDE : DT_{50} est de 9,5 jours à 22°C et de 17,4 jours à 12°C ; Essai de simulation dans le sol équivalent à la ligne directrice 307 de l'OCDE : DT_{50} est de 6 jours à 22°C et de 11 jours à 12°C.
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	Dégradable rapidement - 72 % après 28 jours ; (OCDE 301B)
Coumarine	91-64-5	202-086-7	Facilement dégradable 98% de dégradation après 28 jours
alpha-iso-méthylionone	127-51-5	204-846-3	Rapidement dégradable (OCDE 301D)
Heptanoate d'allyle	142-19-8	205-527-1	Dégradabilité rapide : 81 % à 92 % après 28 jours ; 75,8 % à la fin de la période de 10 jours. (OCDE 301B)

12.3. Capacité bioaccumulative

Données sur la capacité de bioaccumulation des ingrédients :

Nom de la substance	CAS №	CE n°	Données
Éthanol	64-17-5	200-578-6	Faible potentiel de bioaccumulation - log Kow 3
phtalate de diéthyle	84-66-2	201-550-6	Faible potentiel de bioaccumulation - BCF 13,1 L/kg poids frais

Le produit de réaction est la 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,4,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one et la 1-(1,2,3,5,6,7,8,8aoctahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl)éthan-1-one	54464-57-2	915-730-3	Faible potentiel de bioaccumulation - BCF 391 OCDE TG 305
Dihydromyrcénol (2,6-diméthyloct-7-én-2-ol)	18479-58-8	242-362-4	Faible potentiel de bioaccumulation - FBC calculé 64,77 L/kg
Cinnamaldéhyde	104-55-2	203-213-9	Faible potentiel de bioaccumulation - FBC calculé 193,2 - 473,2 L/kg

12.4. Transportabilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les ingrédients du mélange ne répondent pas aux critères PBT/vPvB (persistants, bioaccumulables et toxiques / très persistants et très bioaccumulables) conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Le produit ne contient pas de substances qui perturbent les fonctions du système endocrinien.

SECTION 13 : ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Méthodes de traitement des déchets:

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri des opérateurs agréés.

Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:

Éliminer en toute sécurité conformément aux exigences de la législation applicable comme suit :

- Ordonnance sur les déchets techniques (TOW),
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMW) et
- L'ordonnance du ministère suisse de l'énergie, de l'environnement et du climat (DETEC) sur les listes de mouvements de déchets (LMoW).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro de liste ONU ou numéro d'identification
Non réglementé comme marchandise dangereuse.

14.2. Le nom exact de l'envoi sur la liste de l'ONU
Non réglementé comme marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.
Non réglementé comme marchandise dangereuse.

14.4. Groupe d'emballage
Non réglementé comme marchandise dangereuse.

14.5. Risques environnementaux
Non réglementé comme marchandise dangereuse.

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs
Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime de marchandises en vrac conformément aux instruments de l'Organisation maritime internationale
Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Suisse

- Ordonnance sur la protection contre les substances et préparations dangereuses (OChim) ;
- Ordonnance sur la réduction des risques chimiques (ORRChem) ;
- Ordonnance pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles (VUV) ;
- Ordonnance sur les accidents majeurs (MAO) ;
- Ordonnance sur le contrôle de la pollution atmosphérique (OAPC) ;
- Ordonnance sur les déchets techniques (TOW) ;
- Ordonnance sur le mouvement des déchets (OMW) ;
- L'ordonnance du ministère suisse de l'énergie, de l'environnement et du climat (DETEC) sur les listes de mouvements de déchets (LMoW).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce produit et les substances qu'il contient.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Rédactions et modifications de la fiche de données de sécurité

Version 1.0

Version 2.0

Version 3.0

Version 4.0 – 19.05.2025 – version en bulgare conformément aux exigences du règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

Abréviations	**Description des abréviations utilisées**
CAS	Bureau de l'index chimique
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction (substance)

DNEL	Dose/concentration sans effet obtenue
EC10	Concentration efficace 10%
CE50	Concentration efficace 50%
UIPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
DL50/CL50	Dose/concentration létale 50 %
MAMAN	Concentration maximale pour l'environnement de travail
NOEC	Concentration sans effet observé
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
ATTEINDRE	Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
vPvB	très persistant et très bioaccumulable
EO	Communauté européenne
ZZVVHVS	Loi sur la protection contre les effets nocifs des substances et mélanges chimiques
ET	Les Nations Unies
STOO	toxicité spécifique pour certains organes

Principales références et sources de données dans la littérature

- Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
- Règlement (UE) 2020/878 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Site Web de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
- https://limitvalue.ifa.dguv.de/substances

Classification et procédure utilisées pour obtenir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Irritation oculaire grave cat. 2, H319	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, catégorie 1, H317	Ingrédients en concentration supérieure à la concentration limite totale.
Dangereux pour le milieu aquatique — danger chronique, catégorie 3, H412	Méthode de calcul

Liste des avertissements de danger et/ou des recommandations de sécurité pertinents. (code et texte intégral)

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une grave irritation des yeux
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils sur la formation appropriée des travailleurs pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement

Retirer les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de contact avec la peau, laver à l'eau et au savon. Assurer une bonne ventilation du lieu de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Éviter l'exposition à des matières incompatibles (par exemple, les oxydants puissants). Respecter les bonnes pratiques d'hygiène : ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Tenir à l'abri de la lumière. Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit frais (entre 5 et 30 °C). Conserver à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts. Oxydants.

Les informations contenues dans l'ILB proviennent de sources fiables et à jour.

Toutefois, les données sont fournies sans aucune garantie, expresse ou implicite, quant à leur exactitude ou à leur précision.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de déterminer les conditions de sécurité d'utilisation de ce produit et d'assumer la responsabilité de toute perte, blessure, dommage ou dépense résultant d'une mauvaise utilisation de ce produit.